

DECISION n°40296 COM/2021 n°61

Attribution marché de maîtrise de travaux de démolition et désamiantage du centre de loisirs site de la FALEP

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant l'état vieillissant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le site de la Falep qui ne permet pas de gérer la restauration de manière satisfaisante.

Considérant la volonté de démolir les bâtiments actuels au profit de la reconstruction d'un nouveau centre répondant mieux aux attentes du public et des services gestionnaires de la collectivité.

Considérant que le marché de service a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 10 juin 2021 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 28 juin;

Considérant que 3 entreprises ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre du groupement dont le mandataire est LAPEYRE JEAN ET FILS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- De retenir la proposition du groupement dont le mandataire est **LAPEYRE JEAN ET FILS**, pour la démolition et le désamiantage du centre de loisirs site de la FALEP pour un montant totale de 161 638 € HT réparti de la manière suivante :
 - Tranche ferme = 50 783 € HT
 - Tranche optionnelle 110 765€ HT

Conformément aux pièces du marché la tranche optionnelle sera affermée par ordre de service

- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 03 août 2021

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

